

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 16

Artikel: Ligue suisse de défense nationale [Schluss]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709638>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans le prochain conflit, il est à prévoir que l'adversaire usera de même, pour la destruction derrière le front, d'engins inconnus.

2. L'effet des différentes bombes:

a) Les bombes incendiaires

ont pour but d'allumer dans une ville un nombre aussi grand que possible d'incendies, de telle façon que le corps des sapeurs-pompiers n'arrive plus à les éteindre.

La condition première de réussite est le lancement en masse, aussi ces bombes ne pèsent-elles pas plus de un à deux kilos, ce qui leur permet de perforer le toit et de mettre feu aux objets de débarras qui se trouvent dans les combles.

On verra plus rarement des bombes incendiaires plus lourdes ou accouplées, qui, après avoir éclaté une première fois pour répandre du phosphore, explosent une seconde fois pour allumer celui-ci et faire sauter portes et vitres, ce qui produit le courant d'air nécessaire.

De l'eau, des combles ensablées et vides ont vite raison de ce genre de bombes.

b) Les bombes explosives

sont destinées à la destruction des abris de la population. Grâce à leurs éclats et au déplacement d'air, leur effet est ensuite dirigé contre l'individu dépourvu de refuge.

Dans ce but leur poids est plus grand: de 10 à 300 kg, rarement plus. Leurs éclats portent à 200 m.

Nous verrons plus loin l'organisation de la cave qui permet d'échapper à l'effet de ces bombes.

c) Les bombes à gaz

sont dirigées contre l'individu, elles n'ont qu'un minimum de force explosive. Le temps joue ici un grand rôle. Il y a peu de jours par année — en moyenne 60 — où l'atmosphère permette une attaque par les gaz. L'absence de cours d'eau et du moindre vent est nécessaire.

On compte 50 avions portant chacun 1000 kg de bombes — 60 % du poids en gaz — pour gazer un kilomètre carré de terrain.

Inutile d'insister sur le fait qu'un si grand nombre d'avions, si vulnérables par leur lenteur — 200 km/h — ont peine à atteindre leur but et ceci grâce aux différents modes de défense dont nous disposons.

II. Moyens de défense individuels (équipement d'une habitation)

L'instruction pratique porterait ensuite sur les points suivants:

1° *Organisation de l'alarme* dans la maison: sonnerie, gong, etc.

2° *Les combles* sont à vider complètement. Le débarras qui s'y trouve est le meilleur aliment des bombes incendiaires.

Une couche de sable, empêche l'incendie de se propager dans toute la maison.

Un tuyau d'eau ou à défaut des seaux permettent l'extinction du feu. Les extincteurs sont d'une grande utilité.

3. *Les caves*: il faut les installer de telle façon que tous les habitants puissent y vivre des jours entiers: paillasses, couvertures, chauffage, tuyaux d'aération, provisions, réchauds, pharmacie, etc. doivent pouvoir y être installés rapidement.

Pour qu'elles soient un refuge sûr contre les 3 sortes de bombes, on préparera l'équipement suivant:

a) des sacs de sable sont prêts à recouvrir le plancher au-dessus de la cave.

b) on renforcera les murs au moyen d'une couche de sable entre des planches et le mur, ou de sacs de sable entassés.

c) toutes les ouvertures — escaliers, fenêtres — doivent pouvoir être hermétiquement condamnées au moyen de sacs de sable, ceci afin d'éviter les éclats.

d) le plafond sera soutenu par un ou plusieurs piliers avec traverses en bois, de telle façon que si la maison s'effondre, la cave reste intacte.

e) le matériel nécessaire pour l'extinction du feu, une scie, une hache, une pelle et une pioche doivent être à disposition.

4° *Une personne* au moins par habitation devrait être équipée avec un masque à gaz et un habit anti ypérite.

Cette personne est prête à porter secours et à faire jouer les extincteurs. Dans le cas d'une attaque par gaz, bien souvent un simple feu de paille devant les bouches à air éliminera les gaz.

Elle sera aussi instruite à donner les premiers soins aux intoxiqués et aux blessés.

(A suivre.)

Colonel divisionnaire Heinrich Schiess †

C'est une très vieille figure de notre armée qui n'est plus. On déplore en effet la mort, à l'âge de 82 ans, du colonel divisionnaire Heinrich Schiess qui fut commandant de la 7^e division après avoir été à la tête de la Brigade d'Infanterie 14. Par la suite, sur sa demande, il avait été mis à disposition en 1912 et enfin au début de la guerre lui avait été confié le commandement des fortifications du Hauenstein, poste qu'il conserva jusqu'en 1917.

Le défunt était également très populaire dans le corps des pompiers où il assumait de nombreuses charges pendant de longues années.

Lieut. colonel Hans Keller †

Avec le lieut. colonel Keller disparaît une personnalité qui laissera un grand vide, non seulement dans l'armée, mais encore dans les milieux de tireurs suisses. Le lieut. colonel Keller était en effet un fervent du tir et on ne saurait trop rappeler les services qu'il rendit à la cause du tir en Suisse et la contribution qu'il apporta à la propagation, dans tous les pays du monde, de la magnifique réputation des tireurs suisses. C'est sous son experte direction que nos matcheurs remportèrent dès 1925 les splendides succès qui assurèrent à la Suisse la place enviée et glorieuse qu'elle occupe dans le tir à la tête de toutes les nations. C'est donc une très grande perte pour notre sport national au bien duquel le défunt, bien connu pour sa simplicité et son inaltérable bonhomie, avait donné le meilleur de lui-même et de sa grande expérience en la matière. Au nom du « Soldat suisse » et de l'ASSO, nous adressons à sa famille éplorée nos bien sincères et vives condoléances.

Ligue suisse de défense nationale¹⁾

Communications du Comité exécutif provisoire

(Suite et fin.)

IV. *Des moyens politiques*: tels qu'intervention aux Chambres par l'intermédiaire de députés soutenant la ligue; pétitions aux autorités; initiatives constitutionnelles ou référenda en obtenant des Ligueurs qu'ils fassent usage de leurs droits politiques à cet effet; action sur le public.

4° La Ligue comprend des membres actifs, qui peuvent être indifféremment des civils ou des militaires, rentrant dans des groupements séparés, et des membres passifs.

5° Ses organes sont:

¹⁾ Voir « Soldat suisse » du 12 avril 1934.

a) Le *comité d'honneur* composé de personnalités civiles et militaires.

b) Le *comité d'action*, choisi parmi les citoyens compétents, civils ou militaires, de n'importe quel canton.

c) Les *comités locaux*, établissant la liaison entre le comité d'action et les membres actifs. Les sociétés affiliées et certains groupements actifs de protection des populations civiles peuvent dépendre directement du Comité d'action.

6° La Ligue est libre de toute influence politique.

7° Son existence n'est pas limitée dans le temps.

8° La Ligue, ou certains de ses organes, se feront reconnaître comme association au sens des art. 60 et sv. C.C.S. Son siège légal reste à fixer.

9° Les statuts définitifs ne feront que préciser et développer les principes ci-dessus.

10° L'organisation de la Ligue est confiée à un *Comité exécutif provisoire* de 5 membres, assisté d'un *Grand Comité* dont les membres agissent à titre de conseillers.

Le Comité exécutif provisoire:
Case 2294, Lausanne.

Petites nouvelles

Du 1^{er} janvier à ce jour, plus de deux cents collaborateurs bénévoles ont répondu à l'appel du comité chargé de l'élaboration du livre: «L'occupation des frontières de 14 à 18, racontée par nos soldats».

D'ores et déjà, le succès de l'entreprise est donc assuré. Néanmoins, pour répondre à la demande de plusieurs retardataires, le comité a décidé de prolonger le délai de livraison des manuscrits jusqu'au 30 avril prochain. Il importe que toutes les armes, tous les corps de troupes de la Suisse romande soient équitablement représentés dans le futur Livre d'or de la mobilisation.

Camarades de la Vieille Garde, hâtez-vous de rassembler vos souvenirs de la Mob. et de les envoyer, sous la forme qui vous plaira, à l'une des trois adresses suivantes:

Pour le canton de Genève: Appté V. Grandvaux, rue M^e de Staël 2, Genève.

Pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg: lieut. Alph. Mex, Territet.

Pour le canton de Neuchâtel et le Jura bernois: Colonel A. Cerf, Délémont.

★

Des expériences ont été faites, aux Etats-Unis, relativement à la traction d'une batterie de campagne de 75 mm avec son équipement complet, au moyen de certains types de tracteurs Ford et Chevrolet, munis de «cingoli» spéciaux, adaptés aux roues arrières et de transmissions auxiliaires.

Les essais ont consisté en une série de marches et d'actions tactiques, sur routes et sur terrains variés. Les conclusions essentielles de ces essais peuvent se résumer ainsi:

a) la btt. possède une mobilité tactique et stratégique très considérable;

b) le matériel ainsi équipé est particulièrement apte à constituer une réserve du commandement supérieur. Il est destiné à être substitué aux canons de 75 prévus pour cette mission à la mobilisation;

c) d'autres essais seront poursuivis dans le but de comparer entre eux des groupes hippomobiles avec des groupes de campagne tractés par des camions légers du type commercial, ou par des véhicules légers ayant des caractéristiques analogues à celles des camions.

Les résultats obtenus pourront servir à déterminer l'éventuelle opportunité de la substitution du train auto au train animal pour l'artillerie légère divisionnaire.

(The Field Artillery Journal.)

★

A la fois grenade à fusil et grenade à main, permettant le tir tendu ou le lancement suivant une trajectoire courbe, cette grenade, expérimentée en Italie, semble avoir résolu le problème du franchissement des «derniers 300 mètres» au cours de l'attaque.

Le tromblon est fixé sur le côté de l'arme à feu et possède une culasse particulière, s'adaptant à la boîte de culasse du fusil (ou carabine, ou mousquet).

Il faut donc préparer l'arme pour le tir; comme la grenade doit être engagée à fond dans le tromblon, le tir est assez lent.

Poids de la grenade: 160 grammes seulement, de sorte que c'est plutôt une grenade offensive avec fort dégagement de fumée. Elle impressionnerait assez peu des vétérans, mais son effet moral sur des jeunes troupes non aguerries pourrait être sérieux.

Chaque grenadier à fusil (quatre par groupe, douze par peloton, trente-six par compagnie) porte 12 grenades qui peuvent être lancées de 30 à 200 mètres et dont le rayon d'action va de 10 à 15 mètres.

Les Français disposent du V.B. (80 à 170 mètres); les grenades à fusil anglaises portent à 185 mètres. Les Etats-Unis obtiennent 170 mètres avec munitions ordinaires. Les Danois se distinguent avec leur grenade à fusil Madsen, à laquelle le fusil, placé sur trépied spécial, permettrait d'atteindre 650 mètres tout en gardant une bonne précision.

Somme toute, la nouveauté consiste dans la recherche du nombre d'éclats et de l'effet moral, non plus par l'augmentation du nombre des grenadiers à fusil. La compagnie italienne dispose donc en propre de trente-six fusils lance-grenades et d'une première dotation de quatre cent trente-deux grenades portées par les grenadiers à fusil. (Deutsche Wehr.)



Rekrutenschulen.

1. Division vom 23. Mai—28. Juli, Lausanne, Mittrall. Yverdon.
2. Division vom 23. Mai—28. Juli, Colombier.
3. Division vom 23. Mai—28. Juli, Bern und Wangen a. A.
4. Division vom 23. Mai—28. Juli, Luzern und Aarau.
5. Division vom 30. Mai—4. August, Bellinzona und Airolo.
vom 30. Mai—28. August, Zürich und Herisau.
6. Division vom 30. Mai—4. August, Chur.

Radfahrer: vom 28. Mai—2. August, Winterthur.

Schwere Infanteriewaffen: vom 30. Mai—4. August, Liestal.

Tel.- und Signalpatrouillen: vom 30. Mai—28. Juli, Freiburg.

Büchsenmacher: 2.—6. Div. vom 23. Mai—2. Juli, Bern.

Fachausbildung vom 2.—28. Juli, Bern W. F.

Trompeter und Tambouren: 1. und 2. Div. vom 23. Mai—28. Juli, Lausanne.
3. und 4. Div. vom 23. Mai—28. Juli, Bern.

Kavallerie: vom 1. Mai—31. Juli, Aarau.

Genietruppe: 9. Mai—14. Juli sämtliche Geb.-Sap.- und Mineur-rekruten, Mte. Ceneri.

vom 16. Mai—21. Juli sämtliche Geb.-Tg.-Pioniere, Andermatt.

Säumerrekruten vom 14. Mai—14. Juli, Mte. Ceneri.

vom 21. Mai—21. Juli, Andermatt.

vom 21. Mai—21. Juli, Sitten.

Motorwagentruppe: vom 3. Mai—18. Juli, Thun.

Traintruppe:
vom 21. Mai—21. Juli, Säumerrekruten 1. und 2. Div., Sitten.
vom 28. Mai—28. Juli, Säumerrekruten 5. und 6. Div., Thun.

Offiziersschule.

Kavallerie vom 22. Mai—11. August, Bern.

Unteroffiziersschulen.

Spezialkurs für Bat.-Büchsenmacher vom 28. Mai—9. Juni, Bern W. F.

Spezialkurs für Btt.-Méch. vom 22. Mai—6. Juni, Thun.

Wiederholungskurse.

2. Division: I.R. 8 vom 7.—19. Mai.

Geb.-I.R. 7 vom 7.—19. Mai.

Geb.-I.R. 10 vom 21. Mai—2. Juni.

Geb.-I.Kp. II/90 vom 28. Mai—9. Juni, Schießschule Wallenstadt.

Frd. Mitr.-Kp. 6 vom 28. Mai—9. Juni, Schießschule Wallenstadt.

F. Art.-Abt. 5 vom 4.—19. Mai.

F.-Btt. 10 vom 23. Mai—7. Juni, Schießkurs Bière.

Vpf.-Abt. 2 vom 21. Mai—2. Juni.

Festungsbesatzungen: Geb.-Sap.-Kp. 7 vom 7.—19. Mai.

Landwehr.

2. Division: I.-Pk.-Kp. 5 vom 7.—19. Mai.

Vpf.-Kpn. I, II, IV/2, Geb.-Vpf.-Kp. III/2 vom 21. Mai—2. Juni.

4. Division: I.-R. 49 vom 7.—19. Mai.

Festungsbesatzungen: Geb.-Sap.-Kp. 7 vom 7.—19. Mai.

Mot.-Art.-R. 8 vom 4.—16. Mai.

Geb.-Tg.-Kp. 20 vom 21. Mai—2. Juni.